

De toute façon, les Chinois n'immigreraient pas en assez grand nombre pour modifier sensiblement la composition fondamentale du peuple canadien.

Si l'on songe que, de 1886 à 1924 inclusivement, 82,369 immigrants chinois sont venus au Canada et qu'il n'en reste maintenant que 34,000, comment peut-on s'opposer sérieusement, dans les circonstances, à la venue d'un nombre restreint de femmes et d'enfants chinois, ou prétendre que leur admission créerait des problèmes d'assimilation?

Nous espérons que vous partagerez notre opinion et que vous acquiescerez à notre demande.

Nous vous remercions de nouveau de nous avoir permis, avec tant de bienveillance, d'exercer nos vues.

Le tout respectueusement soumis,

A. E. ARMSTRONG,  
*coprésident.*

S. K. NGAI,  
*coprésident.*

IRVING HIMEL,  
*conseiller juridique."*

J'ajoute que notre députation comprend aussi quelques représentants d'autres organismes et qu'ils aimeraient peut-être dire quelques mots. Nous répondrons avec plaisir à toutes les questions des membres du Comité.

L'hon. M. MURDOCK: A la page 3 de votre exposé, vous dites qu'un arrêté en conseil oblige les Chinois à obtenir l'autorisation du ministre chinois de l'Intérieur avant de pouvoir devenir citoyens canadiens. Quantendez-vous par là?

M. HIMEL: En 1930, on a adopté l'arrêté C.P. 1378 dont je ne puis vous donner le texte exact; cependant, il prescrivait que le Gouvernement canadien ne pouvait examiner la demande de citoyenneté canadienne présentée par une personne d'origine chinoise avant que celle-ci ait obtenu l'approbation du ministre de l'Intérieur du Gouvernement chinois. Je signale qu'on a révoqué l'arrêté en question.

L'hon. M. MURDOCK: Vous m'apprenez quelque chose. J'ignorais qu'il existât un règlement de ce genre.

L'hon. M. EULER: On l'a révoqué.

L'hon. M. MURDOCK: S'agissait-il du ministre de l'Intérieur en Chine?

M. HIMEL: Oui. C'est une des raisons pour lesquelles on ne peut blâmer les Chinois de ne pas s'être fait naturaliser plus tôt.

L'hon. M. BURCHILL: Quand l'a-t-on révoqué?

M. HIMEL: A peu près en même temps que la Loi de l'immigration chinoise. L'honorable sénateur Mackenzie peut sans doute nous indiquer la date.

Le très hon. M. MACKENZIE: A la fin de l'année dernière.

L'hon. M. FERLAND: Connaissez-vous le nombre de Chinois mariés demeurant au Canada et dont l'épouse et les enfants sont en Chine?

M. HIMEL: Il me faudrait quelque temps pour obtenir les chiffres exacts, mais, de mémoire, je dirai qu'il y a au Canada environ 23,000 Chinois mariés.

L'hon. M. FERLAND: Dont la femme et les enfants sont en Chine?

M. HIMEL: Non. Il y a au Canada environ 3,900 Chinoises mariées et environ 23,000 Chinois mariés; c'est dire qu'il y a au Canada environ 19,000 Chinois dont l'épouse et les enfants sont en Chine. Ce n'est qu'un chiffre approximatif.

L'hon. M. FERLAND: Votre exposé m'a donné l'impression que la plupart de ces Chinois ne désirent pas se faire naturaliser citoyens canadiens parce qu'ils ont l'intention de retourner un jour dans leur pays.